

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 562 - 2026

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – FERMETURE DE VOIES – INTERDICTION DE STATIONNEMENT - QUAI FOUGERAT – RUE WALDECK ROUSSEAU – RUE ALBERT THOMAS - RUE MARCEL DE LA PROVOTE (SECTION COMPRISE ENTRE LE N°1 ET LE BOULEVARD BLANCHO) – MODIFICATION DU REGIME DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LES VOIES ADJACENTES - LE DIMANCHE 04 OCTOBRE 2026 – ENTRE 09H00 ET 14H30.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté 563-2026 du 23/09/2026 concernant le parcours de l'épreuve de course cycliste du Duathlon le 04/10/2026 ;

Considérant l'organisation de la manifestation sportive du duathlon de Couëron sur le quai Jean-Pierre Fougerat et sur diverses voies de la commune par l'association Couëron Triathlon de 10h30 à 13h30 le 04/10/2026 ;

Considérant la nécessité de mettre en place un périmètre de sécurité pour l'évènement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement et de garantir la sécurité des participants ;

arrête

Article 1 : **Le dimanche 04 octobre 2026 entre 09h00 et 14h30, les mesures suivantes seront appliquées :**

- **Neutralisation des voies à la circulation et au stationnement** pour l'usage exclusif de la chaussée aux participants de la course pédestre et d'une partie de la course cycliste sur le parcours suivant :
 - quai Jean-Pierre Fougerat
 - rue Waldeck Rousseau
 - rue Albert Thomas
 - rue Marcel de la Provoté (du n°1 au boulevard Blanco)
- **Interdiction de circulation sur les rues adjacentes au parcours et les véhicules en stationnement ne pourront quitter leur emplacement sur les voies suivantes :**
 - rue Henri Tahet
 - place Emile Zola
 - rue Etienne Ricordel
 - rue de Verdun (section comprise entre le quai Jean-Pierre Fougerat et la rue Marcel Sembat)
 - rue Alcide et Charles d'Orbigny
 - rue de la Liberté
 - rue de l'Egalité
 - rue de la Marne (section comprise entre le quai Jean-Pierre Fougerat et la place Charles Gide)
 - quai du Commandant Lucas
 - rue de la Fédération

- rue Jean-Marie Jégo
- rue Jean-Jacques Rousseau
- place Belfort
- rue Lemarié
- rue Lamartine
- place Athys Pouponneau
- rue Pierre et Marie Curie
- rue Victor Hugo
- place de la Verrerie
- rue Théodore Botrel
- rue des Tourterelles
- rue du 14 Juillet

- **Mise en place de déviations via les voies suivantes :**

- rue Niescierewicz
- boulevard François Blancho

Article 2 : Un accès pour les véhicules de secours sera maintenu en permanence.

Article 3 : L'association **Couëron Triathlon** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **les services municipaux et l'organisateur**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de l'emplacement.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le 23/09/2026

Monsieur le Maire
Axel Casenave

A. Casenave

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du

23/09/2026 au 24/11/2026